



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 47635

### Texte de la question

M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la politique actuellement menée au détriment des associations. En effet, alors qu'une volonté de concertation avec le mouvement associatif est annoncée, on constate une diminution draconienne des budgets éducatifs, culturels et sociaux, ce qui se traduit par une baisse importante des subventions versées aux associations, par exemple en ce qui concerne la lutte contre la toxicomanie ou l'expérience sur les nouveaux rythmes scolaires. Par ailleurs, les perspectives de fiscalisation de la plupart des associations toucheront à l'essence même du droit de s'associer volontairement et librement pour pratiquer une activité. En effet, si certaines de ces activités peuvent éventuellement relever d'une application de la TVA, l'enchaînement avec l'impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle, d'une part, d'autre part le fait de ne reconnaître comme non fiscalisables que les seules activités destinées aux publics non solvables répondent bien à un objectif de banalisation du droit associatif qui, à terme, provoquera la disparition de toutes les activités éducatives, sociales, culturelles, sportives, etc. En conséquence, il demande à ce que l'évolution du mouvement associatif fasse l'objet d'un vaste et réel débat public, qui pourrait se conclure au niveau de la représentation nationale.

### Texte de la réponse

Des son entrée en fonction, le Premier ministre est intervenu devant le Conseil national de la vie associative (CNVA) afin d'assurer les responsables du monde associatif de l'intérêt tout particulier que porte le Gouvernement à leur rôle et à leur importance dans notre pays, et notamment en matière de lutte contre l'exclusion. À cette occasion, le Premier ministre a indiqué au CNVA sa volonté d'instaurer dans les rapports entre pouvoirs publics et associations un véritable partenariat, qui implique le respect et la reconnaissance de l'autonomie de chacun. D'importants travaux ont ainsi pu être menés en étroite concertation avec le CNVA, amenant le Gouvernement et le Parlement à adopter un certain nombre de mesures, représentant l'effort le plus important accompli en faveur des associations depuis plusieurs années, et à la satisfaction unanime des membres du CNVA. S'agissant du financement des associations, les efforts ont été portés dans trois directions. D'une part, la mobilisation de ressources privées a été facilitée par l'augmentation des réductions fiscales consenties pour les dons des particuliers et des entreprises. D'autre part, il a été procédé à une diminution des charges sociales des associations par le relèvement du montant de l'abattement de la taxe sur les salaires appliquées aux associations, ainsi que par l'extension de l'exonération de charges sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié. Enfin, le Premier ministre a ouvert, par une circulaire en date du 7 juin 1996, la possibilité de contracter avec les associations des conventions pluriannuelles dès l'exercice budgétaire 1997, pour favoriser la stabilité du financement de leurs actions menées en partenariat avec l'État. Ces conventions-cadres permettront le versement d'une avance de 30 % du montant de la subvention en début d'année, et les financements qui leur sont consacrés, pouvant aller des 1999 jusqu'à deux tiers des crédits alloués par l'État aux associations, seront soustraits aux mesures de régulation budgétaire. Ces travaux ne sont pas achevés : le Premier ministre interviendra devant le CNVA à la fin du premier trimestre 1997 pour faire le bilan des mesures adoptées en 1996, et annoncer la suite envisagée aux trois rapports qui lui ont été remis fin janvier sur la

transparence financiere des associations, la notion d'utilite sociale et la reforme du fonds national de developpement de la vie associative, dont le doublement des credits a d'ores et deja ete decide. Par ailleurs, dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 1997, le Gouvernement s'est attache a concilier l'absolue necessite de redresser les finances publiques, a laquelle aucune categorie de depense ne saurait totalement echapper a priori, et la volonte de permettre aux associations de jouer pleinement leur role. A cet egard, il convient de noter que, contrairement a ce qu'indique l'honorable parlementaire, les credits affectes a la lutte contre la toxicomanie n'ont nullement ete affectes par la rigueur budgetaire. De plus, le Gouvernement mene actuellement un examen approfondi en ce domaine, et envisage la mise en oeuvre d'un programme triennal renforçant les moyens alloues a cette politique. D'une matiere plus generale, un effort particulier a ete mene en direction des associations qui participent a la mise en oeuvre des objectifs prioritaires de la politique gouvernementale, et notamment dans le cadre du programme d'action pour le renforcement de la cohesion sociale, de la politique de lutte contre l'illettrisme, ou encore dans le cadre de la politique en faveur des quartiers difficiles. L'examen par le Parlement du projet de loi relatif au renforcement de la cohesion sociale, qui a ete elabore en etroite concertation avec les representants de divers mouvements associatifs, permettra sans aucun doute a chacun de mesurer l'ampleur des moyens mis en oeuvre. La volonte de preserver et de renforcer la capacite d'action des associations ne saurait en tout etat de cause emporter l'obligation pour l'Etat d'une reconduction automatique des credits beneficiant a chacune d'entre elle, sans meconnaître la responsabilite pour les pouvoirs publics de maitriser les depenses et d'orienter les credits vers des politiques prioritaires, notamment lorsque des necessites nouvelles s'imposent, comme par exemple en matiere de lutte contre le SIDA, pour laquelle la mobilisation de credits importants beneficie largement au soutien des activites associatives. L'ensemble des mesures prises a l'egard des associations font ainsi l'objet d'une attention constante du Premier ministre, et d'une concertation permanente avec le CNVA, afin d'assurer precisement l'exercice de la liberte associative, dans le respect des droits et des responsabilites de chacun des partenaires. Il appartient notamment a chaque departement ministeriel de mettre en place un dispositif d'evaluation qualitative et quantitative permettant de mesurer l'efficacite des credits affectes aux politiques dont ils ont la charge, ce qui implique egalement pour les associations, qui en conviennent d'ailleurs, un effort accru de transparence et de rigueur dans la gestion des ressources dont elles disposent, qu'elles proviennent de financements publics ou d'appels a la generosite de nos concitoyens. Enfin, s'agissant de la fiscalite applicable aux associations, aucune modification n'est intervenue dans la legislation ou dans la jurisprudence au cours des deux dernieres annees. Par ailleurs aucune instruction n'a ete donnee aux services fiscaux visant a intensifier les controles a l'egard des associations. Cependant, les representants des mouvements associatifs ont mis en exergue a diverses reprises, et notamment dans le cadre des travaux du conseil economique et social, la necessite d'ameliorer la securite fiscale des associations et de leur assurer une egalite de traitement. C'est la raison pour laquelle il a ete decide d'elaborer une nouvelle instruction fiscale, tenant compte notamment de la jurisprudence qui s'est degagee au cours des deux dernieres decennies, la precedente instruction generale datant de 1977. Un projet d'instruction a ete soumis au groupe de travail mixte constitue au sein du CNVA et charge d'etudier la notion d'utilite sociale. Ce document a fait l'objet de nombreux amendements tenant compte des observations formulees par les representants des associations et des diverses administrations. Il est actuellement procede a une etude approfondie des questions evoquees au sein du groupe de travail. Ce n'est qu'au vu du resultat de cet examen et des consultations complementaires, que la nouvelle instruction fiscale pourra etre diffusee. Cela etant, si les debats en cours devaient faire apparaitre comme necessaire d'eventuelles modifications legislatives, le Gouvernement ne manquerait pas de soumettre ces questions au Parlement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mexandeau Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47635

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 14 avril 1997

**Question publiée le** : 27 janvier 1997, page 320

**Réponse publiée le** : 21 avril 1997, page 2139